

SOMMAIRE

03

LA VIE DE LA CONFÉDÉRATION CFE-CGC

Présentation du Syndicat Santé au Travail CFE-CGC

04

PRÉSANCE

Rapport de branche 2024 :

Données sociales 2024 et effectifs au 1^{er} janvier 2025

06

SPST

L'activité des SPST en 2024

10

SANTÉ AU TRAVAIL EN EUROPE

L'évolution de la santé au travail dans les autres pays européens : Rapprochement des systèmes

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

Bernard Salengro

COMITÉ DE LECTURE

Henri Kirstetter, Christian Expert,
Martine Keryer, Michel Petitot,
Marc Noeuevglise

RÉDACTION

L'espace du Médecin du Travail
sgmpsst, 39, rue Victor Massé - 75009 Paris
Tél. : 01 48 78 80 41 | Fax : 01 40 82 98 95

ÉDITEUR & RÉGIE PUBLICITAIRE

Réseau Pro Santé | Kamel Tabtab, Directeur
14, Rue Communes - 75003 Paris
Tél. : 01 53 09 90 05 | E-mail : contact@reseauprosante.fr
<http://reseauprosante.fr/>

Crédit photos : 123RF, CFE-CGC

Fabrication et impression en UE.

Toute reproduction, même partielle, est soumise à l'autorisation de l'éditeur et de la régie publicitaire. Les annonceurs sont seuls responsables du contenu de leur annonce.

Accédez directement au site CFE-CGC

Santé au Travail puis téléchargez la revue
par les liens présentés sur la page



10-31-3162



ÉDITORIAL

De l'innovation en santé au travail



Nous voici réunis pour notre congrès de Santé au travail biennuel. Congrès avec un thème sur les expérimentations. Innover, expérimenter, c'est dans l'air du temps. Que va-t-on (encore !) nous proposer ou nous imposer ?

Le rapport de l'IGAS sur « l'innovation dans les services de santé au travail » nous a été présenté au comité d'orientation des conditions de travail (COCT). Ce rapport a été demandé par la ministre du Travail Mme Panosyan-Bouvet. Sa première recommandation est : « Pas de nouvelles réformes de la santé au travail ». Nous avons régulièrement rappelé que ces changements fréquents de législation était un frein majeur à l'attractivité de la santé au travail.

Pas de réforme, pas de loi, certes, mais cela n'empêche pas la nouveauté. Le rapport sur l'innovation prône les expérimentations et c'est justement un des thèmes du congrès ! Il est utile de rappeler que toute expérimentation doit se dérouler dans le cadre réglementaire de la loi et de la déontologie.

Les expérimentations et les décrets sortis en 2025, prennent tous comme prétexte la réponse à la pénurie de médecins du travail (pénurie qui doit se terminer en 2030). Que veulent les services de santé au travail ? Ils souhaitent se passer de médecins du travail et disposer d'infirmiers dépendants de leur pouvoir de direction (cadence de visite imposée, délégation obligatoire de tout type de visite, voire visite SIR hors cadre législatif). Les idées qui circulent sont d'élargir leur autonomie, d'imposer toutes les délégations de visites possibles, d'utiliser les protocoles décidés en CMT en dehors de toutes prise en compte du niveau de formation. Cela sans indépendance et pour le même salaire.

Laisser les infirmiers seuls devant leur direction, ne valorise pas la profession d'infirmier. L'indépendance du médecin du travail, sa responsabilité et sa déontologie sont bafouées. La réponse du conseil d'État, sollicité sur les délégations des visites de reprises et de pré-reprises est claire c'est le médecin qui décide. De même la construction des DUER par les logiciels ou l'IA, l'information des salariés par des flyers adressés systématiquement, la mise place de visites collectives et de questionnaires remis au salarié interroge sur la qualité du service rendu.

Est-ce que toutes ces innovations et expérimentations qui dégradent la qualité du service rendu aux employeurs et aux salariés ne risque-t-elles pas de mettre en danger l'existence même des services de santé au travail ?

Ce sera le thème de la réunion CFE-CGC lors du congrès de Lyon.

ANNE-MICHÈLE CHARTIER

Présidente Santé Travail CFE-CGC

Déléguée nationale santé travail à la Confédération

**DR BERNARD SALENGRO**

Expert santé au travail

Président d'honneur CFE-CGC santé au travail

Administrateur de l'INRS, de l'ANSES et de Eurogip

Vous avez dans ce numéro une présentation de notre syndicat et des intérêts qui peuvent vous concerner. En effet on ne se rend pas toujours compte de ce que peut apporter un syndicat et en particulier le syndicat des professionnels de la santé au travail.

De toute façon le syndicat est le reflet de ses membres qui y travaillent, y participent et y votent les différentes décisions autrement dit si vous ne voulez pas être un acteur passif n'hésitez pas à nous contacter.

Si, conscient de vos responsabilités pénale et ordinale, désireux d'être renseigné sur le contexte juridique dans lequel on vous fait fonctionner voire expérimenter abusivement (cf. visites collectives, cf. délégation, cf. téléconsultation, cf. salaire, divers droits, etc.). Vous avez une solution !

Si vous voulez participer à l'orientation des décisions qui concernent votre métier mais également vos droits de salarié (retraite, couverture sociale, congés, etc.) et éventuellement vous investir sur un sujet particulier n'hésitez pas à vous inscrire et à participer.

N'oubliez pas que votre employeur qui sait l'importance des positionnements est très informé juridiquement et bien sûr syndiqué !

Pour information cette inscription n'est pas portée à la connaissance de votre employeur et ne vous coûte pas grand chose compte tenu que c'est déductible des impôts.

D'expérience, j'ai quelques dizaines d'années de syndicalisme, je peux témoigner que le fonctionnement démocratique est réel et que votre avis sera toujours pris en compte.

Vous trouverez dans ce numéro qui est joint à la pochette des congressistes :

- ♦ L'éditorial de notre présidente ;
- ♦ Une présentation du syndicat ;
- ♦ Un article sur la comparaison des systèmes de santé au travail en Europe, et
- ♦ Un état des lieux composé du rapport de branche de Présance ainsi que du rapport de l'activité des SPSTI de la DGT.

Je vous souhaite une bonne lecture et vous invite à visiter le site du syndicat : www.cfecgc-santetravail.fr

Vous y trouverez les anciens numéros ainsi que des documents importants.

N'hésitez pas à envoyer un message à l'adresse santeauravail@cfecgc-santesocial.fr si vous avez une question ou si vous voulez contactez un des membres du bureau.

SANTÉ AU TRAVAIL

SYNDICAT GÉNÉRAL DES MÉDECINS DU TRAVAIL ET DES PROFESSIONNELS DES SERVICES DE SANTÉ AU TRAVAIL

QUI SOMMES-NOUS ?



Notre syndicat « CFE-CGC Santé au Travail » regroupe tous les professionnels des services de prévention et de santé au travail (SPST). Il a pour but l'étude et la défense des intérêts (moraux, matériels, éthiques, déontologiques, sociaux et économiques) des professionnels des SPST. Il a également pour objectif d'apporter à ses membres tout élément d'information relatif à leur pratique.

Notre syndicat est adhérent à la Fédération CFE-CGC santé social et par son intermédiaire, à la Confédération Française de l'Encadrement CGC. La CFE-CGC est un syndicat représentatif au niveau national et a un poids de 30 % de représentativité syndicale pour les agents de maîtrise, techniciens et cadre. La CFE-CGC est le deuxième syndicat de la branche des SPST Interentreprise (SPSTI). Ce qui lui confère un certain poids.

POURQUOI ADHÉRER AU SYNDICAT CFE-CGC SANTÉ TRAVAIL ?

Individuellement elle permet :

- D'être informé des dispositions législatives, des rapports, des missions, des innovations, des nouvelles des services qui vont impacter nos pratiques professionnelles grâce au Flash. Ce document de 4-5 pages, réservé aux adhérents, est envoyé à la suite des réunions du bureau chaque mois. Le site internet CFE-CGC Santé au travail est régulièrement alimenté de l'actualité législative. La revue *Espace Santé au Travail* est éditée tous les 3 mois.
- D'être défendu prioritairement pour faire appliquer ses droits, notamment les dispositions de notre convention collective, par les délégués syndicaux, les membres du bureau du syndicat, le juriste de la fédération, par téléconsultation avec un avocat spécialiste en droit du travail après avis du bureau (limitée à 3 heures).
- De ne plus être isolé en faisant partie d'un collectif de collègues, d'être soutenu et de pouvoir poser des questions aux délégués et aux membres du bureau de notre syndicat.

- De s'inscrire aux formations syndicales couvrant un vaste champ (réalisées par les unions régionales, la confédération, conformément aux modalités du dialogue social).
- De bénéficier d'un crédit d'impôt de 66 % sur les cotisations versées au syndicat.

Collectivement elle permet :

- De représenter les salariés au niveau des instances du SPSTI (Comité Social et Economique, Négociations) et au niveau de la branche des SPSTI (PRÉSANSE), afin de défendre activement leurs intérêts dans les négociations portant sur les salaires, la formation, les conditions de travail, la santé, la prévoyance, l'égalité femmes-hommes, les retraites, les loisirs et la culture...).
- De participer aux instances nationales (ministère du Travail, branche AT/MP de la caisse nationale d'Assurance Maladie, INRS...) par l'intermédiaire des membres du bureau de notre syndicat qui ont reçu un mandat de la CFE-CGC afin de défendre les intérêts des salariés et défendre nos valeurs.

Plus les adhérents sont nombreux, plus notre syndicat est fort, plus il est écouté et plus il peut défendre les revendications des salariés au niveau du SPSTI et au niveau national.



RAPPORT DE BRANCHE 2024

DONNÉES SOCIALES 2024 ET

EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2025

131 SPSTI ont répondu à l'enquête soit 82 % représentants 16089 personnes physiques soit 91 % des effectifs.

SITUATION DANS L'EMPLOI

3935 médecins (21 % des effectifs) (4069 en 2023) ; 3310 IST (17 %) (3177 en 2023) ; 3702 secrétaires médicaux (19 %) (3690 en 2023) ; Assistant santé travail et équipe pluri 2742 (14 %) ; autres salariés filière prévention 2411 (2285 en 2023) (13 %) ; fonctions support 3000 (2895 en 2022) (16 %).

Turn over de la branche 15 %. Les femmes représentent 82 % des effectifs.

40 % de cadres / 60 % non-cadres.

Temps partiel 27 % des effectifs mais 45 % des médecins.

82 % des SPSTI aux horaires collectifs ; 38 % horaires individuels ; 31 % forfaits jours.

75 % des SPSTI ont mis en place le télétravail régulier 2024. 64 % des médecins télétravaillent ; 65 % IST ; 56 % AST ; 74 % filière prévention ; 70 % fonction support.

3935 médecins du travail dont **609 collaborateurs médecins, PAE (Procédure d'Autorisation d'Exercice), et concours européens.**

Emploi de Travailleurs Handicapés : 87 % des SPSTI n'ont pas à verser de contribution AGEFIPH.

99 % ont un DUERP et 71 % un salarié référent.

RÉMUNÉRATIONS

Masse salariale : estimée au niveau de la branche à 861 M Euros.

88 % des SPSTI ont accordé des augmentations générales sur les salaires réels. Le taux moyen d'augmentation par salarié s'établit à 2,6 %.

Augmentation de 5.4 % de la masse salariale (effet prime - 0.1 % ; augmentations générales 2.4 % ; augmentation effectifs 2.5 % ; effet de structure et noria 0.6 %).

Sur les 64 % de SPSTI qui ont plus de 50 salariés et sont concernés par la participation, 30 % en ont versée. 26 % ont un accord d'intéressement et 85 % en ont versé. Pour les SPSTI concernés, la participation versée représente 0,4 % de la masse salariale et 1.9 % pour l'intéressement.

59 % des SPSTI ont mis en place un Plan d'Épargne Entreprise (PEE), 36 % d'entre eux l'ont abondé en 2024.

Les salaires bruts moyens comprennent les gratifications de fin d'année et les primes de vacances ainsi que les primes d'ancienneté pour les non-cadres. Sont exclus les parts variables du salaire, les primes exceptionnelles, les autres primes, les avantages en nature, et l'intéressement.

Remboursement des frais de déplacements professionnels : 45 % barème de branche ; 35 % barème fiscal ; tarif fixe 11 % ; autre 9 %.

Salaires brut moyen :

Médecins du travail 112843 euros ; collaborateurs médecins 92346 ; techniciens 38086 ; IST 41413 ; ergonomes 46150 ; Ingénieurs 48811 ; psychologues 46264 ; AST 32962 ; responsables de services 52880 ; responsables techniques 48714 ; Adjoints au Directeur/Directeurs de département 7278.

PROTECTION SOCIALE

Les données de régimes de retraite, de prévoyance et frais de santé sont collectées tous les deux ans. Les données présentées dans ces chapitres sont donc celles de 2023.

a) Régime de retraite

En 2023, 75 % des SPSTI, représentant 70 % des salariés, appliquent le taux réglementaire de 7,87 % sur la tranche 1. 18 % des SPSTI, représentant 21 % des salariés, appliquent un taux supérieur. Sur la tranche 2, 95 % des SPSTI, représentant 96 % des salariés, appliquent le taux réglementaire. Sur la tranche 2, 95 % des SPSTI représentant 96 % des salariés appliquent le taux réglementaire. 49 % des SPSTI représentant 59 % des salariés dispose d'un régime de retraite supplémentaire (Article 83, PERCO et PER d'entreprise).

b) Prévoyance

En 2023, 25 % des SPSTI ont souscrit un régime de prévoyance unique pour les cadres et les non-cadres. Les régimes uniques couvrent 27 % des salariés.

La totalité des régimes destinés aux cadres proposent également une couverture en cas de décès et une couverture incapacité. 94 % d'entre eux proposent une prestation invalidité. Le délai de carence moyen est de 39 jours. Il va de 0 à 90 jours selon les contrats.

La totalité des régimes destinés aux non-cadres proposent une couverture incapacité. 92 % d'entre eux proposent également une couverture invalidité et 97 % une couverture décès. Le délai de carence moyen est de 30 jours. Il va de 0 à 90 jours selon les contrats.

c) Frais de santé

En 2023, sur l'échantillon de SPSTI ayant répondu à l'enquête, 85 % d'entre eux ont mis en place une couverture frais de santé identique pour les cadres et les non-cadres, 15 % une couverture différente.

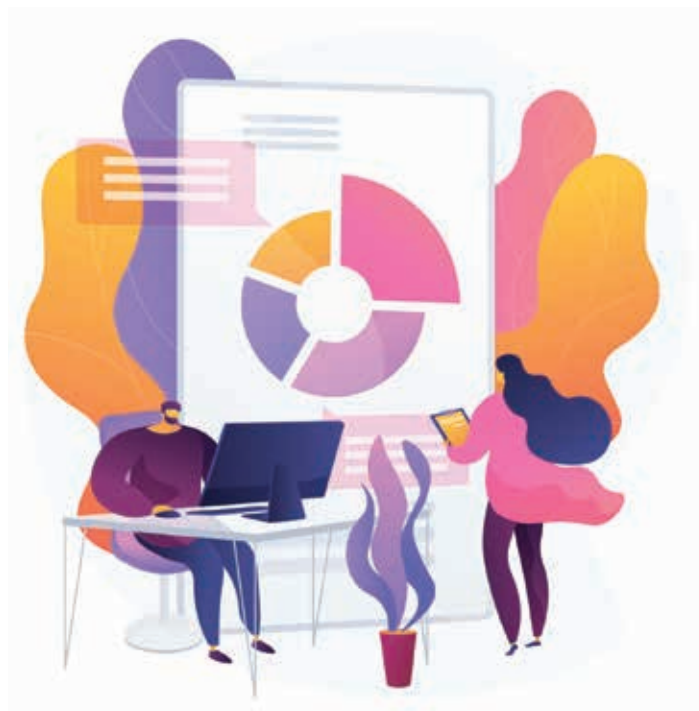
FORMATION PROFESSIONNELLE

Au niveau de la branche, l'effort moyen consacré à la formation professionnelle ressort à 4,4 % de la masse salariale, toutes dépenses confondues, dès lors qu'elles sont valorisées par le SPSTI. Ce taux comprend les versements obligatoires à l'URSAFF au titre de la contribution légale, les versements à l'OPCO Santé (obligatoires et volontaires), les frais pédagogiques payés directement par le SPSTI, les frais de déplacement et de restauration, la rémunération des bénéficiaires et les allocations des bénéficiaires.

DIALOGUE SOCIAL

Parmi les SPSTI de 11 à 49 salariés ayant répondu à l'enquête, 38 % sont pourvus de délégués syndicaux au 31 décembre 2024, 94 % d'un CSE (comité social et économique).

Parmi les SPSTI de 50 salariés et plus, 80 % sont pourvus de délégués syndicaux. 99 % ont mis en place un CSE, et 46 % une CSSCT.



d) Accidents du travail et MP

51 % des SPSTI n'ont qu'un seul taux de cotisation pour les accidents du travail. Le taux moyen s'établit à 0,74 % en 2024, le taux médian à 0,70 %.

662 accidents du travail et 21 maladies professionnelles ont été recensés dans les SPSTI ayant répondu à l'enquête. 42 % des accidents du travail sont des accidents de trajet.

e) Absentéisme

En 2024, le **taux d'absentéisme (nombre de jours d'absence rapporté au nombre de jours de travail total) est de 8.9%**, hors congés de maternité et de paternité. Il s'élève à 10.1 % avec les congés de maternité et de paternité.

L'ACTIVITÉ DES SPST EN 2024

CHIFFRES CLÉS POUR LE RÉGIME GÉNÉRAL

173 SPSTI répondants (taux de réponse 98,9 % en 2025, 97,1 % en 2024, 92 % en 2023).

258 SPSTA répondants (taux de réponse 79,1 % en 2025, 77 % en 2024, 65 % en 2023).

Nombres de salariés suivis : **18 961 148** dont 92 % en SPSTI et 8 % en SPSTA (18 481 856 en 2023, 17 341 245 en 2022).

Nombre d'établissements du secteur privé suivis par les SPSTI au 31/12/24 : **1 486 520** (1 443 584 en 2023, 1 407 673 en 2022).

Actions de prévention réalisées : **956 517** (895 399 en 2023, 817 360 en 2022).

Nombre de visites réalisées : **9 065 009** (8 677 458 en 2023, 8 millions en 2022).

Nombre de SPSTI disposant d'une cellule PDP : 164 (150 en 2023, 134 en 2022).

Nombre d'inaptitudes : **149 549** (138 176 en 2023, 134 375 en 2022).

Nombre de médecins du travail : **4 257** personnes physiques en SPSTI ; 1 156 personnes physiques en SPSTA (4 224 SPSTI et 1 263 SPSTA en 2023, 4 167 SPSTI et 957 SPSTA en 2022).

Nombre d'infirmiers de santé au travail : **3 403** personnes physiques en SPSTI ; 2 016 personnes physiques en SPSTA. (3 208 SPSTI et 2 248 SPSTA en 2023, 2 930 SPSTI et 1 650 SPSTA en 2022).

Nombre d'assistants : 6 504 (SPSTI) et 552 (SPSTA) (6 454/SPSTI et 703/SPSTA en 2023, 6215/SPSTI et 377/SPSTA en 2022).

Nombre d'IPRP : **2 566** (SPSTI) et 973 (SPSTA) (2 313/SPSTI et 733/SPSTA en 2023, 2143/SPSTI et 673/SPSTA en 2022).

Nombre de salariés suivis par médecin du travail :

SPSTI : **4 833 salariés** / médecin du travail (inclut collaborateur-médecin et interne) en ETP (4 789 en 2023, 4 710 en 2022).

SPSTA : **1 794 salariés** / médecin du travail (inclut collaborateur-médecin et interne) en ETP (1658 en 2023 et 2022).

Pourcentage de visites déléguées aux infirmiers en santé au travail : 41,7 % des visites en SPSTI (40 % en 2023, 36 % en 2022) ; 22,6 % des visites en SPSTA (20 % en 2023, 16 % en 2022).

Pourcentage de SPSTI proposant une offre complémentaire : 43 % (30 % en 2023, 18 % en 2022).

Pourcentage de SPSTI proposant une offre pour les travailleurs indépendants : 81 % (70 % en 2023, 46 % en 2022).

232 731 entreprises, soit **15,6 % des entreprises concernées, ont transmis leur DUERP** à leur SPSTI (5 % en 2023, 3 % en 2022).

Coût moyen national de l'ensemble socle de service : 116 € (115,5 € en 2024).

PARTIE 1 - DESCRIPTION DES SERVICES DE PRÉVENTION ET DE SANTÉ AU TRAVAIL EN 2024

Compétences et types d'offres : Les SPSTA déclarant avoir des conventions pour le suivi des travailleurs intérieurs et des travailleurs extérieurs tendent à augmenter pour atteindre un taux d'environ 18 % des SPSTA en 2024. Implantations territoriales : La durée maximale pour les travailleurs pour rejoindre le centre fixe le plus proche est comparable pour les SPSTI et les SPSTA et est de l'ordre de 34 minutes en moyenne (30 min en 2022 et 36 min en 2023).

Répartition des établissements et des salariés dans les SPST : Environ 14 000 établissements publics sont suivis par les SPSTI en 2024, comme en 2023. En revanche, cela

correspondait à plus de 900 000 salariés du secteur public en 2023, ils ne sont plus qu'environ 688 000 en 2024. Ils sont issus à 56 % de la fonction publique territoriale (dans un peu plus de 10 000 collectivités territoriales). Répartition des salariés par type de suivi de l'état de santé : En 2024, 71 % des salariés du secteur privé suivis par les SPSTI ont un suivi individuel de l'état de santé simple, 22,9 % disposent d'un suivi individuel renforcé, et 6,1 % d'un suivi individuel adapté. Les mêmes proportions se retrouvent pour les salariés du secteur public suivis en SPSTI.

Gouvernance

► **Conseil d'administration** : La part de SPSTI n'ayant pas pourvu l'ensemble des postes du conseil d'administration continue de diminuer en 2024 puisque 47 % des SPSTI déclarent ne pas avoir pourvu l'ensemble des postes contre 49 % en 2023 et 54 % en 2022. Les sièges non pourvus devant être désignés au sein des représentants des organisations syndicales de salariés représentent 60 % des sièges non pourvus en 2024 (75 % en 2023 et 64 % en 2022). 8% des SPSTI déclarent que le poste de vice-président du conseil d'administration n'était pas pourvu en 2024 (6,4 % en 2023 et 4 % en 2022). Le poste de trésorier n'est pas pourvu dans 4 % des SPSTI (3,5 % en 2023 et 5 % en 2022).

- **Commission de contrôle** : Près de 52 % des SPSTI déclarent ne pas avoir pourvu l'ensemble des sièges de la commission de contrôle. 68 % des sièges non pourvus sont des sièges de représentants des organisations syndicales de salariés (proche de 75 % en 2022 et 2023).
- **Assemblée générale des adhérents** : Les procès-verbaux des assemblées générales ordinaires sont mis à la disposition de l'ensemble des adhérents dans 83 % des SPSTI.

Ressources humaines

Un peu plus de 25 000 personnes, recensées au travers de cette enquête, travaillaient dans un service de santé et de prévention au travail en 2024, dont 79% dans des SPSTI. Ces professionnels sont répartis de la façon suivante :

	SPSPTI			SPSTA		
	Nombre personnes physiques	ETP	% pers. physiques	Nombre personnes physiques	ETP	% pers. physiques
Médecins du travail	3599	2991	18,1 % (18,5 % en 2023)	1082	787,8	20,8 % (20,6 % en 2023)
Collaborateurs médecins	556	524	2,8 % (=2023)	28	18,8	0,5 % (=2023)
Internes	102	93	0,5 % (0,6 % en 2023)	46	37,5	0,9 % (0,9 en 2023)
Total personnels médicaux	4257	3608	21,4 % (21,9 % en 2023)	1156	844	22,2 % (22,1 % en 2023)
Infirmiers	3403	3206	17,1 % (16,6 % en 2023)	2016	1779	38,7 % (=2023)
ASST	6504	6132	32,7 % (33,4 % en 2023)	552	428,5	10,6 % (12,3 % en 2023)
IPRP	2566	2403	12,9 % (12 % en 2023)	973	763,9	18,6 % (12,8 % en 2023)
Direction et fonctions support	3123	2967,4	15,7 % (=2023)	515	413,3	9,9 % (13,5 % en 2023)
TOTAL	19 853	18 316,4	100 %	5 212	4 228,7	100 %

Le ratio médecin/infirmier permet de mesurer la place des infirmiers en santé au travail au sein des SPST. Ce chiffre s'élève à 0,8 infirmier pour un médecin dans les SPSTI (0,76 en 2023) et à 1,76 dans les SPSTA (1,78 en 2023).

On dénombre 3 403 infirmiers dans les SPSTI ayant répondu à l'enquête (3 206,2 ETP), soit en moyenne 19,9 infirmiers par SPSTI (18,75 ETP). En moyenne un infirmier (ETP) en SPSTI suit 5 440 salariés.

Par ailleurs, on dénombre 919 infirmiers d'entreprises avec lesquels les SPSTI ont collaboré en 2024.

Au sein des SPSTI, on compte 2 566 IPRP (2 403,45 ETP), dont environ 32 % de techniciens spécialisés en hygiène, sécurité ou en chimie et 20 % d'ergonomes.

Systèmes d'information

- **Logiciels métier** : En 2024, l'éditeur de logiciels métier le plus représenté est toujours Val solutions qui détient encore 40 % du marché avec 4 logiciels dont principalement Uegar, utilisés dans 70 SPSTI pour le suivi de près de 5,3 millions de salariés (30 % des salariés suivis contre 40 % en 2023 et 50 % en 2022). Padoa est utilisé en 2024 par 28 % des SPSTI (41 SPSTI)

mais couvre à lui seul environ 6,3 millions de salariés (soit 38 % des salariés contre 28 % en 2023 et 19 % en 2022). Axxess et Trustteam se partagent quasiment le reste du marché. Dans les SPSTA, Val solutions est également leader avec principalement les solutions Préventiel pour 60 SPSTA soit 23 % des SPSTA répondants et Uegar pour 33 SPSTA (12,8 %). L'ensemble des logiciels édités par Val solutions couvrent 42,6 % des SPSTA répondants (contre près de la moitié en 2023) correspondant à 34 % des salariés suivis (30 % en 2023).

- ♦ **Messageries sécurisées de santé et solutions de télé-santé au travail** : 84,8 % des SPSTI (79 % en 2023 et 73 % en 2022) déclarent avoir recours à une solution de téléconsultation sécurisée contre seulement 31,8 % des SPSTA (sans progression par rapport à 2023). Concernant les messageries sécurisées de santé permettant aux professionnels de santé d'échanger des données de santé, environ 95 % des médecins du travail de SPSTI en disposent en 2024, contre environ 70 % des médecins du travail de SPSTA.
- ♦ **Identifiant national de santé** : 42 % des SPSTI déclarent utiliser les identifiants nationaux de santé des salariés (contre 16 % en 2023). Cela représente en 2024, environ 2,7 millions de salariés disposant d'un INS qualifié (moins d'1 million en 2023).

Autres caractéristiques des systèmes d'information

- ♦ 78,6 % des SPSTI (71 % en 2023 et 65 % en 2022) et 71 % des SPSTA (62 % en 2023 et 58 % en 2022) font appel à un hébergeur de données de santé externe certifié.

- ♦ 95 % des SPSTI et 92 % des SPSTA déclarent avoir un délégué à la protection des données (90 % en 2023 pour les 2 types de services).
- ♦ 91 % des SPSTI et 93 % des SPSTA déclarent l'existence d'un plan de sécurisation des données dans le service (respectivement 81 % et 89 % en 2023).

Finances

89 % des SPSTI (154) facturent des droits d'entrée à leurs nouveaux adhérents.

22 SPSTI ont un coût moyen inférieur à 80 % et 25 SPSTI ont un coût moyen supérieur à 120 % du coût moyen national.

Le chiffre d'affaires global des SPSTI répondants à l'enquête s'élève à 1,96 milliard d'euros, composé à 91,54 % par les cotisations.

1,48 milliard d'euros sont versés en salaires, traitements et cotisations sociales (dont 37 % pour les médecins du travail), qui représentent 75 % des charges d'exploitation.

Le résultat net cumulé pour l'ensemble des SPSTI s'élève à un montant positif de près de 29 millions d'euros en 2024 (contre 31,6 millions d'euros déclarés en 2023 et 55 millions en 2022). 21 % des SPSTI sont déficitaires en 2024 (contre 15 % en 2022 et 4 % en 2023).

Par ailleurs, les SPSTI disposent dans leur ensemble d'un montant d'un peu plus de 997 millions d'euros de fonds propres (contre 931 millions d'euros en 2023).

PARTIE 2 – L'ACTIVITÉ DES SERVICES DE PRÉVENTION ET DE SANTÉ AU TRAVAIL EN 2024

L'offre socle de services

1. Prévention des risques

L'ensemble des SPST ont déclaré avoir réalisé 956 517 actions en milieu de travail en 2024 soit 61 118 actions de plus qu'en 2023. Depuis 2022, le taux de progression est de 17 %. Concernant les SPSTI, ces derniers ont réalisé 779 600 actions.

Les activités d'études et de conseils (par exemple : études de poste, études des conditions de travail, analyse des risques afférents de l'entreprise...) représentent la moitié des actions en milieu de travail déclarées par les SPSTI.

La réalisation des fiches d'entreprise représente près de 24,82 % du total des actions en milieu de travail, tandis que le conseil à la rédaction du DUERP ne représente quant à lui que 4,6 % du total des actions. Ces données sont relativement stables depuis 2023.

Le nombre d'adhérents couverts par une fiche d'entreprise de moins de 4 ans s'élève à 483 124, soit près de **32,4 % du total des adhérents aux SPSTI** permettant de couvrir 8 803 180 salariés.

182 439 actions de promotion de la santé publique ont été recensées en 2024 (contre 396 122 en 2023) par les SPSTI. Parmi ces actions, les actions de dépistage et de vaccination représentent encore la majorité des actions réalisées.



2. Le suivi individuel de l'état de santé

Les SPSTI ont réalisé 8 160 448 visites en 2024. On peut noter que les visites d'embauche et périodiques (c'est-à-dire les visites d'information et de prévention, les examens médicaux d'aptitude et leurs renouvellements) représentent 71 % de l'ensemble des visites. Ce taux est identique à celui de 2023.

Le taux d'absentéisme des travailleurs calculé pour l'ensemble des visites s'établit à 9,5 % (9,6 % en 2023).

Nombre de visite réalisés par les infirmiers des SPSTI 3406531 ; 3206 ETP **SOIT 1062 visites en 2024 par ETP infirmiers.**

Nombre de visite réalisés par les médecins, collaborateur médecin ou interne : 4752917 ; 2991 ETP Médecin, 524 ETP collaborateur médecin, 93 ETP interne soit 3608 ETP **SOIT 1317 visites en 2024 par ETP médecin, coll et interne.**

Les infirmiers réalisent 74,19 % des VIP initiales dans les SPSTI et 86 % dans les SPSTA. 70 % des VIP périodiques sont déléguées aux infirmiers dans les SPSTI et 45 % dans les SPSTA.

Les SPST se sont particulièrement approprié la possibilité de délégation de la visite intermédiaire du SIR puisque plus de 89 % de ces visites sont réalisées par des infirmiers dans les SPSTI et jusqu'à 98 % de cette catégorie de visite dans les SPSTA. Ces données progressent par rapport à 2023.

Dans les SPSTI et SPSTA, les taux de réorientation vers le médecin du travail sont faibles et concernent moins de 2 % des VIP périodiques et 2 % des visites intermédiaires SIR.

Le taux de délégation est de 1 % pour les visites de pré-reprise et d'au plus 5 % pour les visites de reprise.

Le nombre de visites de **mi-carrière effectuées en 2024 s'élève à 93 496**, dont 80 % dans les SPSTI. Dans les SPSTI, 57,5 % des visites de mi-carrière ont été déléguées aux infirmiers contre près de 30 % dans les SPSTA.

En 2024, les SPST ont ainsi **déclaré 3 706 visites post-exposition et 6 922 visites post-professionnelles : très faible.**

D'une manière générale, en 2024, la part de visites réalisées à distance reste à un niveau relativement faible mais supérieur notamment dans les SPSTA aux données 2023 (191 208 visites en télé-santé soit **2,44 % des visites pour les SPSTI** et 20 339 visites soit 0,26 % des visites pour les SPSTA).

3. La prévention de la désinsertion professionnelle et le maintien dans l'emploi

En 2024, le nombre de préconisations d'aménagement de poste à l'issue d'une visite s'élève pour l'ensemble des SPST à 850 351.

En 2024, les SPST ont par ailleurs participé à 10 703 rendez-vous de liaison avec un taux de progression de 68 % par rapport à 2023 (6 363) dont 6534 pour les SPSTA.

Le nombre de conventions de rééducation professionnelle en entreprise (CRPE) ayant fait l'objet d'un accompagnement par le SPST, reste relativement faible à hauteur de 325 dont 92 signées en 2024 (respectivement 244 en SPSTI et 81 en SPSTA).

2320 essais encadrés à l'initiative du médecin du travail en SPSTI.

En 2024, 96,5 % des SPSTI répondants ont mis en place une cellule PDP, en progression d'environ 10 % par rapport à 2023. La mutualisation des cellules reste faible avec 7 cellules mutualisées (5 %).

Les SPSTI ont déclaré avoir suivi un total de 87 706 salariés (+24 091 salariés par rapport à 2023), soit un taux de progression par rapport à 2022 de 63,6 %. 53,6 % ont indiqué avoir mis en place un accompagnement collectif spécifique à la PDP contre 36,5 % en 2023. Le nombre de personnels des SPSTI exerçant au sein d'une cellule PDP est estimé à 1 659 personnes physiques.

En 2024, **149 549** inaptitudes ont été prononcées par les médecins du travail dans les SPST, dont 144 576 dans les SPSTI.

69 439 travailleurs ont été déclarés inaptes avec dispense de reclassement, ce qui représente 46,4 % du total des inaptitudes déclarées.

La contribution des SPST à la mise en œuvre des politiques publiques de santé et sécurité au travail

Parmi les SPSTI, seuls 61 services sont engagés dans un CPOM en cours de validité en 2024, soit 35 % du total des SPSTI contre 24 % en 2023.

La veille sanitaire et épidémiologique

Le nombre de médecins du travail ayant participé aux enquêtes s'élève à 279 pour MCP et 297 pour EVREST.

L'ÉVOLUTION DE LA SANTÉ AU TRAVAIL DANS LES AUTRES PAYS EUROPÉENS

RAPPROCHEMENT DES SYSTÈMES

Extrait de la thèse pour le diplôme d'état de docteur en médecine présentée le 4 avril 2018
JENNIFER ANGÉLIQUE KERBRAT | Université Paris Descartes



DR BERNARD SALENGRO

Expert santé au travail
Président d'honneur CFE-CGC santé au travail
Administrateur de l'INRS, de l'ANSES et de Eurogip

Je vous présente en quelques lignes le résumé et quelques citations et vous invite à lire en intégral cette thèse qui apporte un éclairage nouveau et actualisé sur la santé au travail en Europe (au sens large).

Après une présentation du contexte réglementaire.
Fait de :

- La directive cadre 89/391.
- Les conventions de l'OIT.

Après avoir resitué l'importance de la population salariée concernée soit 253 millions de personnes représentant 7 % des 3,45 milliards de travailleurs dans le monde.

Après avoir présenté les organisations et institutions internationales tels que :

- ICOH ou International Commission on Occupational Health (2000 professionnels).
- ILO ou OIT L'Organisation internationale du Travail qui réunit employeurs et salariés le BIT assure le secrétariat permanent. La CFE-CGC en fait partie.
- L'OMS ou WHO l'organisation Mondiale de la santé.
- L'Union Européenne des médecins spécialistes La fédération Santé de la CFE-CGC en fait partie.
- La Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound) agence de l'Union Européenne.
- Eurogip organisme Français dans le but d'améliorer les questions relatives à l'assurance et à la prévention des accidents du travail et maladies professionnelles.
- L'Association Européenne des facultés de médecine du travail ou Européan Association of schools of occupational Medicine (EASOM).

- L'Agence Européenne pour la sécurité et la santé au travail de BILBAO ou (EU-OSHA) connue pour encyclopédie OSHwiki.
- Le réseau MODERNET pour la surveillance des tendances des maladies professionnelles et traçage des risques nouveaux et émergents.

L'objectif de ce travail s'interroger sur :

- La pratique actuelle en santé et sécurité au travail dans les autres pays européens avec leurs spécificités.
- Les moyens mis en œuvre par les États membres afin d'organiser la prévention pour répondre à la directive.
- Les caractéristiques du système français.

La méthode a été celle d'un questionnaire de 41 questions envoyé à tous les relais existants concernés par la santé au travail.

Les abréviations de nom de pays sont les abréviations officielles code ISO c'est-à-dire :

AT Autriche
BE Belgique
BG Bulgarie
CH suisse
DE Allemagne
ES Espagne
FI Finlande

IT Italie
FR France
LU Luxembourg
NL Pays Bas
PT Portugal
SI Sloveenie
UK Angleterre

LES RÉSULTATS SONT LES SUIVANTS

Au sujet de la Prestation en santé et sécurité au travail

- Les pays qui organisent obligatoirement cette mise à disposition sont :
AT, BE, BG, CH, DE, ES, **FR**, IT, LU, NL, PT, SI.
- Le pays qui ne le fait pas est UK.

Les populations concernées

- Toutes : AT, BE, BG, DE, ES, FI, **FR**, IT, LU, NL, PT.
- Uniquement les catégories à risque : CH.
- Au choix de l'employeur : UK.

Au sujet de la législation

- Transposition de la directive européenne dates/pays :
AT-1995 ; BE-1996 ; DE-1996 ; ES-1995 ; FI-2002 ; **FR**-1991 ; IT-1994 ; LU-1994 ; NL-1994 ; PT-1991 ; SI-2011 ; UK-1992.
- Ministère dont dépendent la réglementation en santé et sécurité au travail : Ministère du travail AT ; BE ; DE ; **FR** ; NL – Ministère de la Santé uniquement FI ; LU – Les deux IT ; ES ; PT ; BG ; SI – Autres CH (OFSP) et UK (DWP).
- Contrôle réglementaire des services de santé au travail par organisme ou institution publique : OUI : AT ; BE ; CH ; DE ; ES ; FI ; **FR** ; IT ; LU ; NL ; PT ; SI – NON : UK.
- Définition institutionnelle d'objectifs communs en santé au travail (politique nationale ou régionale) : OUI : AT ; DE ; ES ; FI ; **FR** ; PT ; SI – NON : BE ; CH ; IT ; LU ; UK.

Au sujet des services de santé au travail, Unité existante dans le pays fournissant une prestation en santé au travail

- Service interne à l'entreprise : AT ; BE ; BG ; CH ; DE ; ES ; FI ; **FR** ; IT ; LU ; NL ; PT ; UK.
- Service externe (équivalent inter-entreprise ou louage de services) : AT ; BE ; BG ; CH ; DE ; ES ; FI ; **FR** ; IT ; LU ; NL ; PT ; UK.
- Contrat direct avec un médecin du travail indépendant/prestataire : AT ; CH ; DE ; FI ; IT ; NL ; UK.
- Service de l'état territorial/public (excluant les services propres aux administrations ou aux hôpitaux) : AT ; FI ; IT ; LU.
- Autres (mutuelles, assurances, prestataires) : AT ; CH ; DE ; FI ; UK.

Au sujet du service interne à l'entreprise présence de contrôle social :

- OUI : AT ; BE ; DE ; ES ; FI ; **FR** ; IT ; PT.
- NON : CH ; LU ; UK.

Au sujet de la présence d'intervenant en prévention au travail

- OUI : AT ; BE ; CH ; DE ; ES ; FI ; **FR** ; IT ; LU ; NL ; PT ; UK.

Au sujet du service externe à l'entreprise

- Association à but non lucratif uniquement :
OUI : AT ; BE ; **FR** ; LU.
NON : CH ; DE ; ES ; FI ; IT ; PT ; UK.

- Contrôle social :
OUI : AT ; BE ; ES ; FI ; **FR** ; GFR ; LU.
NON : CH ; DE ; LU ; PT ; UK.
Autre : IT.
- Composition des équipes base fixe :
OUI : AT ; DE ; ES ; **FR** (inter) ; NL.
NON BE ; CH ; FI ; **FR** (autonome) ; IT ; LU ; PT ; UK.
- Médecin obligatoire :
OUI : AT ; BE ; DE ; ES ; FI ; **FR** ; LU ; NL ; PT.
NON : CH ; IT ; UK.

Au sujet de la Formation du médecin du travail

- Spécialité médicale 4 ans min de formation après tronc commun des études médicales :
OUI : AT ; BE ; CH ; DE ; ES ; FI ; **FR** ; IT ; LU ; PT ; UK.
- Formation courte permettant à des médecins d'autres spécialités d'exercer la médecine du travail :
OUI : AT ; CH ; DE ; FI ; **FR** ; IT ; LU ; UK ;
NON : BE ; ES ; PT.

Les visites médicales

- Surveillance médicale des salariés :
Tous : ES ; PT.
Certaines catégories : AT ; BE ; CH ; DE ; FI ; **FR** ; IT ; LU ; NL ; UK.
- Émission par le médecin d'un document ou d'un avis d'aptitude pour l'employeur :
OUI à chaque consultation : BE ; ES ; **FR** ; IT ; LU ; PT ;
POSSIBLE : AT ; CH ; DE ; FI ; UK.
NON : O.
- Recours spécifique en cas de désaccord entre médecin et employeur et ou salarié :
OUI : AT ; BE ; **FR** ; IT ; LU ; NL.
NON ou rare : CH ; DE ; ES ; FI ; PT ; PT ; UK.
- Périodicité fixée réglementairement pour les salariés sans exposition spécifique :
OUI avec espacement maximum fixé : **FR** (5 ans) ;
PT (1-2 ans).
NON : AT ; BE ; CH ; DE ; ES ; FI ; IT ; LU ; NL ; UK.
- Modulation de cette périodicité possible par le médecin du travail :
OUI : BE ; DE ; ES ; FI ; **FR** ; IT ; LU ; PT ; UK.
- Périodicité retrouvée dans la pratique :

AT : 1-5 ans

BE : 1 an

CH : 2-5 ans

DE : 1-5 ans

ES : 1- 3 ans

FI : 1-5 ans

FR : 1-5 ans

IT : 1-5 ans

LU : 0,5 -5 ans

PT : 1-2 ans

UK : 1 an



- Visite réglementaires reprise obligatoire après un arrêt long, une maternité ou un AT/MP :
OUI : BE ; DE ; ES ; FI ; **FR** ; IT ; LU ; PT.
NON : AT ; CH ; UK.
- Consultation occasionnelle demandée par le salarié :
OUI : AT ; BE ; CH ; DE ; ES ; FI ; **FR** ; IT ; LU ; PT.
NON : UK.
- Consultation occasionnelle demandée par l'employeur :
OUI : AT ; BE ; CH ; DE ; ES ; FI ; **FR** ; LU ; PT ; UK.
NON : IT.
- Prescription de médicaments à visée curative aux salariés :
OUI : ES ; FI.
NON : AT ; BE ; CH ; DE ; **FR** ; IT ; LU ; UK ;
- Accès au milieu de travail pour le médecin :
OUI : AT ; BE ; CH ; DE ; ES ; FI ; **FR** ; IT ; LU ; NL ; PT ; UK ;
- Statut de salarié protégé pour le médecin du travail :
OUI : BE ; DE ; **FR**.
NON : AT ; CH ; ES ; IT ; LU ; UK.
- Respect du secret médical :
OUI : AT ; BE ; CH ; DE ; ES ; FI ; **FR** ; IT ; LU ; PT ; UK ;
NON : O.

Activités du médecin du travail

- Prescription d'examens complémentaires par le médecin du travail :
OUI avec accord employeur ou lien avec le travail nécessaire : AT ; BE ; CH ; DE ; ES ; FI ; **FR** ; IT ; LU ; PT ; UK.
NON : O.

CONSTATS

L'ensemble des pays sollicités a connu des évolutions réglementaires ces 20 dernières années.

La mise à disposition des salariés d'une prestation santé au travail est quasi répandue partout.

La formation en 4 ans de spécialité est répandue dans de nombreux pays.

Le respect du secret médical est partagé partout.

Les différentes spécificités des pays sont bien décrites et très intéressantes, j'en retiens une celle de l'Italie : « *La visite de l'entreprise est obligatoire au moins une fois dans l'année, sinon le médecin peut être contraint de payer une pénalité (sic !)* ».

L'auteure évoque son parcours d'interne en médecine du travail et rapporte « *avoir souvent entendu évoquer la disparition de la médecine du travail du fait de la démographie médicale et du manque d'attractivité de cette spécialité. Or le fait que dans tous les pays interrogés ce métier existe et soit considéré comme une spécialité médicale est en faveur d'une continuité de l'existence de cette spécialité.* ».

Et dans un autre paragraphe :

Ceci est en faveur **d'une évolution probable de la santé au travail et par conséquent du métier de médecin du travail.**

En Conclusion une thèse très intéressante à lire in extenso avec de plus une bibliographie très bien documentée.



Médecins du travail



Titulaire du CES ou DES de médecine du travail,
Rejoignez nos équipes en Essonne (91)

Les Ulis

Etampes

Mennecy

Evry

Contactez notre DRH :

Véronique MARSAC

☎ 01 60 88 83 86

✉ v.marsac@santetravailessonne.fr



aste - service de prévention
et de santé au travail
en essonne

www.santetravailessonne.fr

ÎLE-DE-FRANCE



Vous souhaitez rejoindre une entreprise privée qui délivre une haute qualité de service public et exercer une mission qui a du sens au sein de la sécurité sociale ? Rejoignez-nous !

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) est une entreprise de droit privé qui assure une mission de service public.

La MSA est le deuxième régime de protection sociale en France.

LE PROFIL RECHERCHÉ

- Une bonne connaissance du système de santé et des enjeux de la protection sociale (notamment agricole).
- Une appétence pour la santé au travail et pour la prévention des risques professionnels et environnementaux.
- Connaissance des outils informatiques et bureautiques.
- Des capacités d'anticipation, d'organisation et d'adaptation.
- Des qualités relationnelles, le sens de l'écoute et le goût du travail en équipe pluridisciplinaire.
- Titulaire du permis B.

Docteur en médecine inscrit à l'Ordre des médecins : vous êtes diplômé de l'INMA ou titulaire d'un CES ou du DES de médecine du travail. Ce poste est ouvert également à tous les médecins sous réserve de suivre la formation de médecin du travail à l'INMA pris en charge par l'employeur.

LES CONDITIONS D'EMPLOI

- Le salaire sera déterminé en fonction des compétences et de l'expérience professionnelle des candidats retenus.
- Poste en CDI, basé à Arras.
- Le poste est à pourvoir dès que possible.

Pour mieux nous connaître, retrouvez-nous sur
<https://recrutement.msa.fr/mieux-nous-connaître/>

Votre candidature CV et lettre de motivation) est à adresser par mail à recrutement.bl@msa59-62.msa.fr

HAUTS-DE-FRANCE



POSTE DE MÉDECIN DU TRAVAIL/COLLABORATEUR MÉDECIN DU TRAVAIL (H/F)

Vous assurez le suivi médical en santé au travail des salariés du secteur privé, prévenez les risques professionnels, contribuez au maintien en emploi et réalisez des Actions en Milieu de Travail.

Avantages :

- Mutuelle et prévoyance d'entreprise.
- Accord d'entreprise 4 %.
- Compte Épargne Temps.
- Congés de fractionnement.
- Chèques vacances jusqu'à 600€.
- Télétravail.
- Frais kilométriques et repas remboursés sous conditions.
- Formations possibles chaque année.

Contrat :

- CDI, forfait jours avec 16 RTT par an (pour un temps plein).
- Temps plein ou temps partiel.
- Statut cadre, classe M de la CCN.

Missions principales :

- Animer et coordonner une équipe pluridisciplinaire.
- Études de poste et analyses des conditions de travail.
- Rendre compte à l'employeur (avis, mesures, préconisations).
- Assurer le suivi médical individuel des travailleurs.
- Participer aux études, recherches et enquêtes.
- Contribuer à la veille sanitaire.
- Établir le rapport d'activité.
- Élaborer les protocoles confiés aux infirmiers et/ou équipes de prévention.

Formation / expérience :

- Doctorat et diplôme de spécialistes en médecine du travail CES, DES, qualifications reconnues par le conseil de l'Ordre des Médecins.

Contact :

Mme Clémence CHARUE – Responsable RH :
✉ clemence.charue@smim.org



GRAND EST

À PROPOS DU SPSTI BTP BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Le Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises du BTP de Bourgogne Franche-Comté (SPSTI BTP BFC) est une association de loi 1901, dont les membres sont les chefs d'entreprises adhérentes qui exercent tout ou partie de leur activité dans le champ de la compétence professionnelle et/ou géographique de la structure.

L'Association a pour objet, d'assurer l'organisation, le fonctionnement et la gestion d'un service de prévention et de santé au travail interentreprises dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et destiné principalement aux professions du BTP et aux activités s'y rattachant.

La gouvernance de l'Association est assurée par son Conseil d'Administration composé de 30 membres issus par moitié des représentants des entreprises adhérentes, désignés par les organisations professionnelles du secteur, et pour l'autre moitié des représentants désignés par les organisations syndicales représentatives au plan national parmi les salariés de ces mêmes entreprises.

L'Association compte aujourd'hui 6500 adhérents et l'équipe suit environ 60 000 salariés.



NOS BESOINS EN RECRUTEMENT CONCERNENT LES POSTES SUIVANTS :

- **2 médecins du travail ou médecin collaborateur en Saône et Loire** (Macon et Paray-le-Monial Montceau-les-Mines)
- **1 médecin du travail ou médecin collaborateur pour le Sud Jura** (Lons-le-Saunier)

Le SPSTI BTP BFC est aujourd'hui implanté en Bourgogne Franche-Comté sur 6 départements sur 8 (sauf la Nièvre et l'Yonne).

L'offre de Service est composée de l'offre socle autour de 3 activités qui sont le suivi médical de santé au travail, la prévention des risques professionnels et la prévention de la désinsertion professionnelle ; de l'offre spécifique dédiée aux travailleurs indépendants et de l'offre complémentaire avec des actions non comprises dans les deux premières offres.

L'équipe du SPSTI est composée de 20 équipes pluridisciplinaires (médecin du travail, infirmier en santé au travail, préventeurs et assistantes médicales) réparties dans nos 33 centres fixes d'activités sur le territoire. Des conventions extérieures sont établies pour mobiliser d'autres compétences si nécessaire (Assistante Sociale, Psychologue du Travail...).

Nos partenaires principaux sont l'OPPBTP, la CARSAT, la DREETS, ASCIE, IES et les organisations professionnelles du BTP.

Service de Prévention et de Santé au Travail du Bâtiment
et des Travaux Publics de Bourgogne Franche-Comté
Siège social : 3 Chemin du Cerisier - BP 1963 - 25020 BESANÇON CEDEX
☎ 03 81 41 98 50 – SIREN 775571250



BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



RECRUTE

UN MÉDECIN DU TRAVAIL

et si vous aviez enfin les conditions pour exercer pleinement votre métier ?

Au SPSTL42, nous avons fait un choix simple : organiser le travail pour vous permettre de vous concentrer sur ce qui compte vraiment - le suivi des salariés, la prévention des risques professionnels et le maintien en emploi.

Ici, vous attend une organisation structurée, un appui pluridisciplinaire réel et une place reconnue dans la relation avec les entreprises.

Secteur Roanne - un territoire dynamique, un exercice de proximité et un équilibre de vie concret.



Crédit photo : Freepik

Fariddine KARIMDJEE - Directeur Général

☎ 0601 49 19 40 ✉ fariddine.karimdjee@santetravail42.fr



SERVICE DE PRÉVENTION ET DE SANTÉ AU TRAVAIL
ARVE MONT-BLANC RECHERCHE

- MÉDECINS DU TRAVAIL
- MÉDECINS COLLABORATEURS (H/F)

Postes basés en Haute-Savoie.

AVANTAGES

- Rémunération extra-conventionnelle.
- 13^{ème} mois.
- Prise en charge 100 % Mutuelle salarié & enfants.
- Prise en charge de l'assurance professionnelle et de la cotisation de l'Ordre des Médecins.
- Avantages CSE.
- Titres restaurant.
- Logement temporaire / aide financière à l'installation.
- Possibilité de travail sur 4 jours.

PROFIL

MÉDECINS DU TRAVAIL

Inscrit au Conseil National de l'Ordre des Médecins.
Titulaire d'une spécialisation en Médecin du Travail (CES, DES).

MÉDECINS COLLABORATEURS

Inscrit au Conseil National de l'Ordre des Médecins.
Engagement de suivi de formation, spécialisation en Médecins du Travail (CES, DES).

REJOIGNEZ-NOUS !

Idéalement situé aux limites genevoises et italiennes, le secteur géographique d'implantation de nos sites offre des opportunités d'activités sportives ou de loisirs très diversifiés.

Cette implantation implique une diversité des secteurs professionnels suivis, avec entre autres, le secteur montagne, stations de ski, le secteur industriel, décolletage, métallurgie, l'agroalimentaire, ou encore le tourisme.

Nos équipes vous attendent donc en Haute-Savoie, sur un bassin d'emploi étendu de Chamonix Mont-Blanc à la Roche-sur-Foron.

En qualité de Médecin du Travail, vous accomplirez vos missions auprès de nos adhérents, en collaboration avec une équipe pluridisciplinaire étoffée (Conseillers et Techniciens en Prévention des Risques Professionnels, Ergonomes, Psychologue, Toxicologue, Pôle Prévention à la Désinsertion Professionnelle).



CONTACT : Mme Catherine PERRET ✉ cperret@sante-au-travail.com ☎ 06 80 84 53 82



Situé à proximité de Lyon (35 kms),
de Chambéry (50 kms) et de Grenoble (60 kms),

LE CENTRE HOSPITALIER PIERRE
OUDOT À BOURGOIN-JALLIEU

UN MÉDECIN DU TRAVAIL (H/F)

À temps plein dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée de droit public.

RECHERCHE pour le service de santé au travail
du Groupement Hospitalier Nord Dauphiné
(2500 salariés répartis sur 4 établissements).

MISSIONS

Conduire les actions de santé au travail pour préserver la santé des personnels du GHND tout au long de leur parcours professionnel.
Surveiller l'état de santé des personnels du GHND en fonction de leur âge, des risques et de la pénibilité auxquels ils se trouvent exposés.
Manager une équipe pluridisciplinaire composée d'une secrétaire, d'une assistante sociale, d'une psychologue du travail et d'un infirmier (prestations d'ergonomie possibles par un intervenant extérieur).
Participer aux instances et commissions (F3SCT, commission de maintien dans l'emploi...).

Poste accessible à un médecin non qualifié en santé au travail mais en cours de formation (ou appelé à se former) en vue d'obtenir cette qualification.
Rémunération à débattre.



Adresser CV et lettre de motivation à l'attention de Monsieur Benoît VANDAME, DRH
Les candidatures sont à déposer sur notre site internet : www.ch-bourgoin.fr ou sur ce lien <https://ch-bourgoin.mstaff.co/offers>





RECRUTE

2 MÉDECINS DU TRAVAIL (H/F)

À pourvoir en CDI à partir du 1^{er} juin 2026 sur Echirolles et Vienne (38). Des déplacements à raison d'un jour par semaine sur un autre site isérois, possibilité de télétravailler un à deux jours par semaine selon les contraintes de service.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT :

Contactez **Le Docteur Sabine LAUDE**

Médecin du travail référent

☎ 04 79 62 16 35 / 06 07 98 71 05

✉ pessus.gaelle@alpesdunord.msa.fr

VOS MISSIONS ?

Sous l'autorité de l'Agent de Direction en charge du Département Santé Sécurité au Travail, vos missions s'articulent autour des domaines suivants :

Suivre l'état de santé des salariés agricoles, tous secteurs d'activité confondus :

- Participer à la prévention des risques professionnels (risques chimique, biologique, physique, psycho-sociaux...) et à la protection de la santé des travailleurs.
- Conseiller le salarié, l'employeur et ses représentants dans votre champ de compétences.

Assurer le suivi individuel de l'état de santé des salariés agricoles (visites médicales...) en collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire de santé au travail du service.

- Contribuer à la veille épidémiologique et à la traçabilité des expositions professionnelles des travailleurs.
- Prévenir la désinsertion professionnelle des travailleurs agricoles et favoriser leur maintien en emploi, en partenariat notamment avec le Médecin conseil, le travailleur social et le conseiller en prévention des risques professionnels de la caisse de MSA.

- Préserver la santé au travail des salariés et non-salariés agricoles.
- Mener des actions ciblées en milieu professionnel (secteurs primaire, secondaire, tertiaire).
- Participer à des actions de promotion de la santé sur le lieu de travail.
- Inciter les employeurs à prendre toutes les mesures justifiées de prévention.

Docteur en médecine inscrit à l'Ordre des médecins :

Vous êtes également - dans l'idéal - titulaire d'un CES ou du DES de médecine du travail ou du diplôme de l'INMA ou de la capacité de médecine du travail et de prévention des risques professionnel. Dans le cas contraire, une formation en partenariat avec l'INMA, vous sera proposée sur la 1^{ère} année de votre collaboration en MSA.

Nombreux avantages.



**CÉVENA SERVICE
INTERENTREPRISES
DE SANTÉ AU TRAVAIL
RECRUTE
MÉDECIN DU TRAVAIL /
MÉDECIN COLLABORATEUR**

- CDI, temps complet ou temps partiel
- Diplômés CES ou DES en santé travail

Nous vous proposons d'intégrer notre équipe pluridisciplinaire en santé travail, dynamique et impliquée. En rejoignant notre équipe, vous participerez à la recherche de nouvelles approches et solutions pour améliorer nos offres de services.

Missions principales

Acteur central de la prévention des risques professionnels, vous :

- Animez et coordonnez votre équipe pluridisciplinaire (infirmier santé travail et secrétaire médical) et recevrez l'appui du Pôle Prévention (ergonome, technicien HSE, psychologue du travail, assistante sociale, Ingénieur en prévention des risques chimiques).
- Assurez le suivi individuel des salariés et menez des actions de prévention en milieu du travail en lien avec l'équipe Santé Travail.
- Pouvez participer à des groupes de travail pluridisciplinaires (maintien dans l'emploi, TMS, RPS, Addiction...) ainsi qu'aux groupes régionaux du Plan Santé Travail.

Contactez le recruteur Madame Botteon par mail :

✉ s.botteon@cevena.fr

Avantages

Vous bénéficierez d'une rémunération attractive, d'avantages sociaux (15 jours de RTT, mutuelle prise en charge à 95 %, Bons cadeaux, titres restaurant, retraite sur complémentaire, épargne salariale, prise en charge de la cotisation de l'ordre de la médecine...), d'une politique de formation efficiente.



RECRUTE



**CENTRE DE GESTION
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE GUADELOUPE
MÉDECIN DU TRAVAIL**

MISSIONS DU MÉDECIN DU TRAVAIL

- > Assurer le suivi médical des agents, visites médicales périodiques, visites périodiques de suivi particulier (agents soumis à des risques particuliers...), visites d'embauche ou de reprise... Cet examen médical peut s'accompagner d'examen complémentaires.
- > Actions sur le milieu de travail (tiers-temps) ; Amélioration des conditions de travail dans les services ; Hygiène générale des locaux ; Adaptation des postes techniques et rythmes de travail ; Protection des agents contre les différentes nuisances, risques d'accidents ou de maladie professionnelle ; Hygiène dans les restaurants administratifs ; Information sanitaire.

MOBILITÉ

Déplacement du médecin dans les collectivités du département de la Guadeloupe et dans les Îles du Nord. Déplacement fréquent de l'infirmier(e) sur le département.

MATÉRIEL UTILISÉ

Logiciel AGIRHE médecine préventive - Ordinateur portable.

LIEU D'AFFECTATION

Guadeloupe : Basse Terre ; Baie - Mahault (Z.I de Jarry).

TEMPS DE TRAVAIL

Temps complet : 35h.

RÉMUNÉRATION

Selon le statut du candidat + régime indemnitaire + adhésion au CNAS + chèques déjeuner + possibilité d'adhésion à la prévoyance + véhicule de service pour les déplacements.

CANDIDATURES

Les candidatures sont à adresser sous pli confidentiel à : **Madame la Présidente**
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GUADELOUPE
Avenue Paul Lacavé - Petit Paris - B.P. 465 - 97100 BASSE-TERRE
Ou par courriel : direction@cdg971.com





PRENEZ PLACE À BORD, DEVENEZ MÉDECIN CHEZ SNCF

La SNCF recrute des médecins du travail en CDI et en CDD, à temps complet ou temps partiel sur toute la France.

Profil recherché :

- Médecin diplômé d'un DES / CES en médecine et santé au travail et inscrit à l'ordre national des médecins
- Médecin collaborateur en reconversion professionnelle inscrit à un DIU en médecine et santé au travail

Vos missions :

- Vous êtes responsable du suivi en santé au travail d'environ 2500 salariés à temps plein
- Vous accompagnez les établissements pour améliorer les conditions de travail, l'hygiène et la sécurité
- Vous assurez la surveillance médicale et apportez des conseils en prévention
- Vous proposez des aménagements de postes et de maintien dans l'emploi
- Vous participez à des groupes de travail et d'études sur la prévention des risques professionnels, prévention de la désinsertion professionnelle, etc.

Votre quotidien, en tant que médecin du travail :

- Travail en pluridisciplinarité et notamment avec du personnel infirmier formé pour réaliser les délégations d'actes
- Collaboration avec un réseau professionnel interne (Pôle de soutien psychologique, action sociale)
- Collaboration avec un plateau technique (médecine spécialisée, laboratoires, cellules de toxicologie et d'épidémiologie)
- Un réseau de 95 médecins du travail

RDV SUR LE SITE EMPLOI :

[ACCUEIL | EMPLOI SNCF](#)



Optim'services